

PORTANT MODIFICATION DU DECRET D/2021/077/PRG/SGG DU 09 MARS 2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE NATIONALE CHARGÉE DE L'APUREMENT DES BIENS IMMOBILIERS ISSUS DU REGLEMENT FINANCIER DU CONTENTIEUX FRANCO-GUINEEN ET DE CEUX PLACES SOUS-SEQUESTRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2019/244/PRG/SGG du 10 Août 2019, Déclarant Propriété de l'Etat Guinéen les Biens Immeubles issus du Règlement Financier du Contentieux Franco-Guinéen et de ceux placés sous-séquestre ;

Vu le Décret D/2020/084/PRG/SGG du 30 Avril 2020, portant Composition, Attributions et Fonctionnement de la Commission Administrative Nationale chargée de l'Apurement des Biens Immeubles Issus du Règlement Financier du Contentieux Franco-Guinéen et de ceux placés Sous-séquestre ;

Vu le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 janvier 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 janvier 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2021/017 - 018 - 024 - 028/PRG/SGG des 19, 21, 23 et 27 janvier 2021 portant respectivement Composition partielle du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : En application du Décret D/2020/084/PRG/SGG du 30 Avril 2020, les Cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés en qualité de « membre » de la Commission Administrative Nationale chargée de l'Apurement des Biens Immobiliers Issus du Règlement Financier du Contentieux Franco-Guinéen et de ceux Placés Sous-séquestre :

1. PRESIDENT DE LA COMMISSION :

- Docteur Alfa Ousmane DIALLO, Ministre Conseiller à la Présidence de la République.

2. VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION :

- Monseigneur Albert David GOMEZ, Ancien Directeur National du Patrimoine Bâti Public.

3. RAPPORTEURS DE LA COMMISSION :

- Monsieur Ibrahima Sory BANGOURA, Conservateur Foncier Adjoint de Conakry, premier Rapporteur.
- Monsieur Rahim Damou SACKO, Ingénieur de Bâtiment.

II. LES MEMBRES :

Présidence de la République :

- Monsieur Badara NIANG ;

Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire :

- Monsieur Mamady KOUROUMA, Conseiller Juridique ;
- Monsieur Aboubacar DOUNOH, Directeur Général du Fonds de l'habitat ;
- Monsieur Mamadou THIAM, Directeur National Adjoint des Domaines et Cadastres ;
- Monsieur Kabinet DOUMBOUTA, Conservateur Foncier de Conakry ;

Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation :

- Monsieur Iya DOUMBOUYA, Conseiller Politique ;

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage :

- Monsieur Fodé Karamo TRAORE, Directeur National Adjoint du Foncier Rural ;

Ministère du Commerce :

- Monsieur Bafodé Boua SOUMAH, Conseiller principal ;

Ministère de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises :

- Monsieur Boubacar BARRY, Chef de Division des Infrastructures Industrielles ;

Ministère de l'Economie et des Finances :

- Monsieur Ibrahima Kalil SANGARE, Directeur National du Patrimoine de l'Etat et des Investissements ;

Ministère de la Justice :

- Monsieur Lamine KABA, Directeur National de la Législation ;

Agence Judiciaire de l'Etat :

- Monsieur Falilou BARRY, Chef de Division du Contentieux ;

Direction Générale du Patrimoine Bâti Public :

- Monsieur Mounir CISSE, Directeur Général Adjoint ;
- Monsieur Abdoul Karim CAMARA, ISFC ;
- Monsieur Boubacar Koukou TOURE, Administrateur Civil ;
- Monsieur François KAMANO, Administrateur Civil.

5. LES PERSONNES RESSOURCES:

- Monsieur Ibrahima Sory Kobelé KEITA, Expert immobilier.
- Monsieur Mamy CAMARA, Juriste.
- Monsieur Jacques CAMARA, Ingénieur Topographe.

Article 2 : La Commission Administrative Nationale chargée de l'Apurement des Bier Immobiliers Issus du Règlement Financier du Contentieux Franco-Guinéen et de cel Placés Sous-séquestre. Elle pourra requérir le concours et l'assistance de tout personne dont l'expertise lui est utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3 : Les Membres des Commissions Administratives Régionales seront désigné par Arrêté du Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire sur proposition c Président de la Commission Administrative Nationale.

Article 4 : La compétence de la Commission Administrative Nationale couv l'ensemble du Territoire national et porte également sur la récupération du patrimoine immobilier de l'Etat ainsi que la sécurisation des Domaines Publics Maritimes (DPM)

Article 5 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le 21 AVR. 2021



PROFESSEUR ALPHA CONTE